

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 8 avril 2014

THB-CP(2014)RAP13

COMITE DES PARTIES
CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR
LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

13e réunion du Comité des Parties
(Strasbourg, 7 février 2014)

RAPPORT DE RÉUNION

Table des Matières

Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour.....	4
Point 3 de l'ordre du jour : échange de vues avec le président du GRETA.....	4
Point 4 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par le Luxembourg, la Serbie et la Slovénie	5
Point 5 de l'ordre du jour : Réponses des gouvernements aux recommandations du Comité des Parties.....	6
Point 6 de l'ordre du jour : Etat des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains	8
Point 7 de l'ordre du jour : Informations sur les activités du Conseil de l'Europe intéressant le Comité des Parties	9
Point 8 de l'ordre du jour : Informations sur les activités d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties.....	9
Point 9 de l'ordre du jour : Dates des prochaines réunions.....	10
Point 10 de l'ordre du jour : Questions diverses	10
Point 11 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises.....	10
Annexe I.....	11
Annexe II.....	12
Annexe III.....	18
Annexe IV	19
Annexe V	20
Annexe VI	22
Annexe VII	23

Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après dénommés respectivement « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa 13e réunion le 7 février 2014 à Strasbourg.
2. La réunion est ouverte par M. l'ambassadeur Pekka HYVÖNEN (Finlande), président du Comité, qui invite les membres du Comité à adopter le projet d'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté par le Comité, figure à l'Annexe I. La liste des participants fait l'objet de l'Annexe II.

Point 3 de l'ordre du jour : échange de vues avec le président du GRETA

3. M. Nicolas LE COZ, président du GRETA, évoque les trois derniers rapports d'évaluation publiés par le GRETA, qui concernent le Luxembourg, la Serbie et la Slovénie. Il établit plusieurs parallèles entre les trois rapports et souligne que ces trois pays ont créé des cadres nationaux de coordination. Le GRETA a appelé les autorités serbes et slovènes à allouer à ces structures les moyens nécessaires pour qu'elles puissent jouer efficacement leur rôle.
4. Le président du GRETA mentionne que les trois rapports insistent sur le sous-signalement de la traite aux fins d'exploitation par le travail. Le GRETA a souligné la nécessité d'améliorer l'identification des victimes en associant davantage la société civile et l'Inspection du travail. Au Luxembourg par exemple, la coopération entre les différents acteurs doit être institutionnalisée. Le GRETA s'est félicité des efforts faits par les autorités serbes pour appliquer une approche multidisciplinaire à l'identification des victimes de la traite en créant le Centre de protection des victimes de la traite des êtres humains.
5. En ce qui concerne le délai de rétablissement et de réflexion, le président du GRETA note qu'il est de 90 jours au Luxembourg, soit davantage que le minimum de 30 jours exigé par la Convention, mais qu'il n'est pas suffisamment défini dans le droit serbe. Il insiste par ailleurs sur la nécessité de ne pas subordonner le délai de rétablissement et de réflexion à la coopération de la victime avec les autorités et d'améliorer l'information des victimes à ce sujet.
6. Pour ce qui est de la protection des victimes pendant l'enquête et la procédure judiciaire, M. Le Coz note que le GRETA a souligné dans les trois rapports la nécessité d'utiliser pleinement et/ou d'améliorer les dispositions législatives existantes. Dans le rapport sur la Slovénie, le GRETA a demandé aux autorités d'utiliser toutes les mesures de protection disponibles dans les affaires de traite. Dans le rapport sur le Luxembourg, il a demandé aux autorités de renforcer la législation dans ce domaine. Dans le cas de la Serbie, il s'est dit préoccupé par la pratique des confrontations directes entre les victimes et les accusés lors des audiences.
7. M. Le Coz note par ailleurs que le GRETA a souligné l'importance des fonds d'indemnisation par l'Etat, auxquels les victimes puissent accéder. L'indemnisation ne devrait pas être liée à la légalité du séjour de la victime au moment de la traite, et des mesures devraient être prises pour permettre une indemnisation lorsque les victimes ont été rapatriées. Enfin, M. Le Coz mentionne les recommandations figurant dans les trois rapports au sujet de la sécurité des victimes renvoyées dans leur pays d'origine. Dans le cas des victimes rapatriées en Slovénie, le GRETA a souligné qu'elles devraient être pleinement prises en charge. Il a également demandé au Luxembourg de garantir la sécurité des victimes renvoyées dans leur pays d'origine afin d'éviter toute nouvelle traite, en particulier en menant des évaluations des risques et en coopérant avec les autorités et des organisations du pays d'origine.

8. Le président du GRETA informe le Comité que le deuxième cycle d'évaluation est en préparation et qu'une étude a été élaborée à cette fin par des consultants pour faire le point sur les principaux résultats des rapports d'évaluation déjà adoptés par le GRETA et identifier les domaines à approfondir lors du prochain cycle.

9. Le président remercie M. Le Coz pour sa présentation et donne la parole aux membres du Comité.

10. M^{me} Nicole ZÜNDORF-HINTE (Allemagne) demande comment il convient de procéder avec les réponses gouvernementales qui doivent être préparées deux ans après l'adoption des recommandations du Comité, notamment pour le deuxième cycle d'évaluation, et propose d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Comité. M. Le Coz indique que, pour sa part, le GRETA a l'intention d'utiliser ces réponses comme source d'information durant le deuxième cycle. Il souligne l'importance de maintenir une interprétation uniforme de la Convention, quelle que soit la façon dont le Comité décide de traiter les réponses des gouvernements aux recommandations. Le président du Comité partage cet avis et soutient la proposition d'inscrire la question des suites à donner aux réponses gouvernementales à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

11. Le président s'enquiert de l'échange de vues qui s'est déroulé entre le GRETA et le Comité européen sur la transplantation d'organes (CD-P-TO) le 5 novembre 2013. M. Le Coz indique que le GRETA souhaite bénéficier de l'expertise de cette instance pour savoir comment traiter la question de la traite aux fins de prélèvement d'organes lors du deuxième cycle d'évaluation.

Point 4 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par le Luxembourg, la Serbie et la Slovénie

4.1 Projet de recommandation à adopter concernant le Luxembourg

12. Le président invite la représentante du Luxembourg à prendre la parole au sujet du rapport final du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention par ce pays. Mme l'ambassadrice Michèle EISENBARTH fait part de la satisfaction des autorités de son pays à l'égard du dialogue constructif établi avec le GRETA pendant le processus d'évaluation. Elle informe le Comité d'un projet de loi visant à renforcer les droits des victimes, qui doit être adopté en mars 2014. Elle indique également que le Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains est sur le point d'être mis en place afin de formaliser et d'améliorer la coordination. Bien qu'il n'existe pas de véritable plan d'action national contre la traite, la lutte contre la traite fait partie intégrante de la plateforme d'action du gouvernement. Le système de l'assistance aux victimes de la traite sera renforcé, tout comme la coopération avec les pays voisins, d'où viennent souvent les victimes, qui franchissent la frontière le matin et le soir. Mme Eisenbarth souligne que le Luxembourg fera de son mieux pour mettre en œuvre les propositions du GRETA.

13. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse du Luxembourg et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer d'ici au 7 février 2016 des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

4.2 Projet de recommandation à adopter concernant la Serbie

14. Le président invite le représentant de la Serbie à prendre la parole au sujet du rapport final du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention par ce pays. M. Saša GOSIĆ, inspecteur de police indépendant au sein du Service de renseignements judiciaires et de lutte contre la criminalité transfrontière du ministère de l'Intérieur, remercie le GRETA et la délégation qui s'est rendue en Serbie pour leur coopération tout au long du processus d'évaluation.

15. M. Gosić indique que le rapport d'évaluation aidera à améliorer les politiques anti-traite en Serbie. Il assure au Comité que tous les acteurs compétents, ONG comprises, sont associés à la lutte contre la traite en Serbie. Il déclare que le rapport d'évaluation a été traduit en serbe et que les autorités de son pays ont donné leur accord à la publication de leur réponse au questionnaire. Il indique que les propositions du GRETA ont été envoyées à toutes les parties prenantes concernées pour information et action dans le cadre de leurs mandats respectifs. Le texte complet de la déclaration de M. Gosić figure en Annexe III.

16. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse de la Serbie et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer d'ici au 7 février 2016 des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

4.3 *Projet de recommandation à adopter concernant la Slovénie*

17. Le président invite le représentant de la Slovénie à prendre la parole au sujet du rapport final du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention par ce pays. M. Sandi ČURIN, sous-secrétaire d'Etat au Bureau des affaires européennes et de la coopération internationale du ministère de l'Intérieur, remercie le GRETA et le Secrétariat pour leur excellente coopération pendant le processus d'évaluation.

18. M. Čurin indique que toutes les propositions du GRETA ont été pleinement prises en compte et que le rapport dresse un portrait objectif de la situation en matière de traite en Slovénie. Il évoque la participation de la Slovénie à un projet de deux ans financé par l'UE pour former des procureurs et des policiers dans les Balkans occidentaux afin de mettre en place des équipes communes d'enquête et améliorer la lutte contre la traite. Il mentionne également la préparation d'un manuel destiné à améliorer l'identification et l'orientation des victimes. Il souligne que la Slovénie fera tout son possible pour mettre en pratique les propositions du GRETA. Le texte complet de la déclaration de M. Čurin figure en Annexe IV.

19. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse de la Slovénie et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer d'ici au 7 février 2016 des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

Point 5 de l'ordre du jour : Réponses des gouvernements aux recommandations du Comité des Parties

5.1. *Albanie*

20. Aucun représentant de l'Albanie n'est présent pour prendre la parole au sujet des mesures adoptées par les autorités albanaises pour se conformer à la recommandation du Comité sur la mise en œuvre de la Convention. Le rapport sur les mesures adoptées par les autorités albanaises se trouve dans le document THB-CP(2014)4.

5.2. *Bulgarie*

21. Le président invite la représentante de la Bulgarie à prendre la parole au sujet des mesures adoptées par les autorités bulgares pour se conformer à la recommandation du Comité sur la mise en œuvre de la Convention. Mme Detelina STAMBOLOVA-IVANOVA, adjointe au Représentant permanent, remercie le GRETA et son Secrétariat pour leur excellente coopération pendant le processus d'évaluation. Le texte complet de sa déclaration figure en Annexe V.

22. Mme Stambolova-Ivanova souligne que la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains a préparé la réponse à la recommandation du Comité avec les neuf commissions locales, six autres organisations et 32 ONG.

23. Elle indique qu'à la suite de la révision du code pénal et de l'adoption de la loi du 27 septembre 2013 sur la lutte contre la traite des êtres humains, la mendicité et le prélèvement d'organes, de tissus et de fluides corporels ont été inclus dans la liste des motifs d'exploitation de la traite. Une nouvelle disposition du code pénal prévoit que l'implication de fonctionnaires dans une infraction de traite dans l'exercice de leurs fonctions constitue une circonstance aggravante. Il est aussi expressément prévu que les victimes de traite ne peuvent être punies pour des actes illégaux qu'elles ont été contraintes de commettre.

24. Mme Stambolova-Ivanova indique que des activités de sensibilisation ont été menées dans des orphelinats, des institutions spécialisées pour enfants et personnes handicapées, des écoles et des universités. Des partenariats ont été établis avec le secteur privé pour prévenir la traite et la traite répétée. Plusieurs formations ciblées ont été organisées, par exemple à l'intention des travailleurs sociaux, du personnel des centres de crise, des policiers, des procureurs, des enquêteurs, des juges, des diplomates, etc. Enfin, Mme Stambolova-Ivanova indique que les autorités bulgares ont poursuivi leur coopération internationale dans les affaires de traite (avec la Slovénie, l'Autriche, les Pays-Bas, la Grèce, la France, etc.).

25. Le président donne ensuite la parole à Mme l'ambassadrice Jocelyne CABALLERO (France), qui salue la bonne coopération entre les autorités bulgares et françaises dans le cadre de la lutte antitraite. Mme Caballero propose d'inscrire la question de l'assistance à la coopération à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Comité.

26. Le président approuve cette proposition et donne la parole à la secrétaire exécutive de la Convention, qui souligne qu'il faut effectivement créer un lien entre le suivi et la coopération. Le Secrétariat de la Convention s'est vu allouer un budget pour les activités de coopération visant à soutenir la mise en œuvre des recommandations du GRETA et du Comité, mais un seul poste d'administrateur a été créé dans la Division anti-traite pour gérer l'organisation de ces activités. Des tables rondes ont eu lieu dans neuf pays déjà évalués par le GRETA et d'autres réunions de ce type sont en cours de planification en 2014. En décembre 2013, un atelier pour les professionnels du droit du Sud-Est de l'Europe s'est tenu à Belgrade. La secrétaire exécutive indique qu'un document récapitulatif proposant des activités pourrait être préparé pour une future réunion.

5.3 Croatie

27. Le président invite le représentant de la Croatie à prendre la parole au sujet des mesures adoptées par les autorités croates pour se conformer à la recommandation du Comité sur la mise en œuvre de la Convention. M. l'ambassadeur Miroslav PAPA remercie le GRETA et son Secrétariat pour leur coopération. Le texte complet de sa déclaration figure en Annexe VI.

28. M. Papa souligne certaines mesures clés adoptées par les autorités croates depuis la publication du rapport d'évaluation du GRETA. Un nouveau cadre de collecte des données a été créé en 2013, ainsi qu'une base de données améliorée contenant toutes les affaires pénales. Une nouvelle campagne de sensibilisation a été lancée et un plan d'action national pour 2012-2015 a été adopté afin de renforcer l'identification proactive des victimes, en particulier des enfants.

29. M. Papa indique qu'un nouveau code pénal est entré en vigueur en janvier 2013, qui modifie la définition de la traite. Celle-ci inclut désormais une disposition criminalisant les actes relatifs aux documents de voyage ou d'identité qui visent à faciliter la traite. Enfin, l'ambassadeur souligne que la Directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes a été transposée.

5.4. Danemark

30. Le président invite la représentante du Danemark à prendre la parole au sujet des mesures adoptées par les autorités danoises pour se conformer à la recommandation du Comité sur la mise en œuvre de la Convention. Mme Maken TZEKGAI, adjointe au Représentant permanent, remercie le GRETA et le Secrétariat pour leur coopération. Le texte complet de sa déclaration figure en Annexe VII.

31. Mme Tzeggai souligne que la lutte contre la traite demeure une priorité pour les autorités danoises, qui ont l'intention de continuer à améliorer la protection des victimes. Le troisième plan d'action national contre la traite, qui couvre la période 2011-2014, est actuellement mis en œuvre. Il est axé sur quatre objectifs : i) améliorer l'identification et la poursuite des trafiquants ; ii) améliorer l'identification des victimes de traite et l'assistance à leur apporter ; iii) accroître la sensibilisation du public afin de réduire la demande, et iv) améliorer la coopération internationale, en particulier la prévention dans les pays d'origine. Une évaluation externe de la mise en œuvre du plan d'action national est déjà en cours de réalisation. Enfin, M^{me} Tzeggai rappelle que les autorités danoises attachent une grande importance aux propositions figurant dans le rapport d'évaluation du GRETA, même si elles ont des réserves sur certaines d'entre elles.

Point 6 de l'ordre du jour : Etat des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

32. Le Comité note que depuis sa 12^e réunion (7 octobre 2013) le Bélarus a adhéré à la Convention, le 26 novembre 2013.

33. Le président informe le Comité qu'il a rencontré, avec la secrétaire exécutive, des représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas encore parties à la Convention. Ces réunions se sont déroulées dans une atmosphère constructive. Le président évoque également un « side-event » impulsé ces réunions et organisé par le Secrétariat de la Convention et le Secrétariat de l'Assemblée parlementaire pour encourager les parlementaires à ratifier et mettre en œuvre la Convention. Intitulé « Promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention anti-traite du Conseil de l'Europe – Le rôle des parlementaires dans la lutte contre la traite des êtres humains » ; il s'est tenu pendant la dernière session de l'Assemblée parlementaire en janvier 2014.

34. Le président donne la parole à la représentante de la Turquie, Mme Fatma Berin OKUR, adjointe au Représentant permanent. Mme OKUR indique que de nombreux changements juridiques et administratifs ont été introduits en Turquie pour mettre la situation en conformité avec la Convention. Elle ajoute que des efforts sont faits pour améliorer la coordination et la connaissance de la Convention dans les différents ministères et au sein du parlement.

35. La représentante de l'Estonie, Mme Kärt JUHASOO-LAWRENCE, adjointe à la Représentante permanente, informe le Comité que les préparatifs concernant la ratification de la Convention sont bien avancés et qu'un projet de ratification devrait être déposé devant le parlement au printemps 2014.

Point 7 de l'ordre du jour : Informations sur les activités du Conseil de l'Europe intéressant le Comité des Parties

36. La secrétaire exécutive de la Convention informe le Comité que la conférence conjointe du Conseil de l'Europe et de l'OSCE intitulée « Pas à vendre – Unissons nos forces contre la traite des êtres humains », organisée dans le cadre de la présidence autrichienne du Conseil de l'Europe et de la présidence suisse de l'OSCE, aura lieu les 17 et 18 février 2014 à Vienne. Elle a pour but de faire le point sur les progrès accomplis et d'examiner les défis liés à la mise en œuvre de la Convention et du Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains. La secrétaire exécutive indique que la session inaugurale rassemblera des responsables politiques à haut niveau et sera suivie de discussions thématiques.

37. La secrétaire exécutive mentionne également un événement co-organisé par le Conseil de l'Europe et les autorités autrichiennes (« Traite des êtres humains – une forme grave de violence contre les femmes et les filles et une violation flagrante des droits humains : la réponse du Conseil de l'Europe ») en marge de la 58e session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies, à New York, le 10 mars 2014. M^{me} Caballero indique qu'un autre événement connexe sera co-organisé durant cette session par le Conseil de l'Europe et les autorités françaises au sujet de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, en présence de la ministre française des Droits des femmes, M^{me} Najat VALLAUD-BELKACEM.

Point 8 de l'ordre du jour : Informations sur les activités d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties

38. Mme l'ambassadrice Luisella PAVAN WOOLFE, Représentante de l'UE, informe le Comité des récents développements au sein de l'UE en matière de lutte contre la traite. Elle note que jusqu'à présent 20 Etats membres de l'UE ont déclaré avoir pleinement transposé la Directive 2011/36/UE (le délai était fixé au 6 avril 2013). Elle indique que la Commission européenne a engagé des procédures de violation contre les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait.

39. Mme Pavan-Woolfe informe le Comité de plusieurs activités menées dans le cadre de la Stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains. La Plateforme de la société civile européenne pour lutter contre la traite des êtres humains a tenu sa deuxième réunion les 9 et 10 décembre 2013 à Bruxelles. Quatre études ont été lancées sur les thèmes suivants : la jurisprudence relative à la traite aux fins d'exploitation par le travail, la dimension de genre de la traite, les groupes à haut risque et les initiatives possibles en matière de prévention. De plus, la Commission européenne a entamé un nouvel exercice de collecte de données sur la traite et Eurostat publiera son deuxième rapport présentant des statistiques sur la traite en juin 2014. Par ailleurs, la Coalition européenne des entreprises contre la traite des êtres humains devrait être lancée dans l'année. À l'occasion de la Journée européenne contre la traite des êtres humains, la présidence lituanienne de l'UE a organisé une conférence internationale sur internet et les liens avec la traite le 18 octobre 2013 à Vilnius.

40. En réponse à la question de l'adhésion éventuelle de l'UE à la Convention, soulevée par Mme Zündorf-Hinte (Allemagne), Mme Pavan-Woolfe souligne que l'UE commence par encourager tous ses Etats membres à ratifier la Convention. Une fois qu'ils l'auront fait, l'UE examinera la possibilité d'adhérer elle-même à la Convention.

41. La représentante de la République de Moldova, Mme Lilia ILIEȘ, adjointe à la Représentante permanente, évoque une conférence régionale co-organisée par l'UNODC et son pays et intitulée « Renforcer les réponses de la justice pénale à la traite dans le Sud-Est de l'Europe – Lutter contre les abus commis sur internet et renforcer le partage de renseignements transfrontaliers », qui s'est tenue à Chisinau les 5 et 6 décembre 2013. Le président du GRETA s'est exprimé lors de cette conférence.

42. La secrétaire exécutive de la Convention informe le Comité des discussions qui sont menées actuellement au sein de l'OIT pour compléter la Convention n° 29 sur le travail forcé par un protocole portant spécifiquement sur la traite.

Point 9 de l'ordre du jour : Dates des prochaines réunions

43. Le Comité décide de tenir sa 14e réunion le 7 juillet 2014 et sa 15e réunion le 5 décembre 2014.

Point 10 de l'ordre du jour : Questions diverses

44. Le président informe le Comité que le mandat de deux membres du GRETA (ressortissants de l'Autriche et des Pays-Bas) expirera en décembre 2014.

45. La secrétaire exécutive de la Convention indique que le Secrétariat écrira aux États parties éligibles (c'est-à-dire ceux qui ne comptent pas encore de ressortissant membre du GRETA, ainsi que l'Autriche et les Pays-Bas dont les ressortissants membres du GRETA arrivent en fin de premier mandat) afin qu'ils proposent des candidats. Le délai pour présenter des candidatures sera fixé à deux mois avant l'élection, qui se déroulera lors de la 15e réunion du Comité.

Point 11 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises

46. Le Comité approuve les décisions prises lors de la réunion.

Annexe I

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Adoption du projet d'ordre du jour**
- 3. Échange de vues avec le Président du GRETA**
- 4. Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par le Luxembourg, et la Slovénie et adoption de recommandations concernant ces Parties**
 - 4.1 Projet de Recommandations à adopter concernant le Luxembourg
 - 4.2 Projet de Recommandations à adopter concernant la Serbie
 - 4.3 Projet de Recommandations à adopter concernant la Slovénie
- 5. Réponses des gouvernements aux recommandations du Comité des Parties**
 - 5.1. Albanie
 - 5.2. Bulgarie
 - 5.2. Croatie
 - 5.3. Danemark
- 6. État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**
- 7. Information sur les activités du Conseil de l'Europe intéressant le Comité des Parties**
- 8. Information sur les activités d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties**
- 9. Date des prochaines réunions**
- 10. Questions diverses**
- 11. Adoption de la liste des décisions prises**

Annexe II

List of participants / Liste de participants

Members of the Committee of the Parties / Membres du Comité des Parties

ALBANIA / ALBANIE

M. Dastid KORESHI (*apologised/excusé*)
Chargé d'affaires a.i.
Représentant Permanent Adjoint
auprès du Conseil de l'Europe

ANDORRA / ANDORRE

M. Josep DALLERÈS
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

ARMENIA / ARMÉNIE

Ms Elen HARUTYUNYAN
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Gilbert SCHENKENBACH
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Emin ASLANOV
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

BELGIUM / BELGIQUE

M. Dirk VAN EECKHOUT (*apologised/excusé*)
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mr Branko BABIC
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

BULGARIA / BULGARIE

Ms Detelina STAMBOLOVA-IVANOVA
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

CROATIA / CROATIE

Mr Miroslav PAPA
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Ivan MINTAS
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

CYPRUS / CHYPRE

Mr Stavros HATZIYIANNIS
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

DENMARK / DANEMARK

Ms Maken TZEGGAI
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

FINLAND / FINLANDE

Mr Pekka HYVÖNEN
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Tiina SORSIMO
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

FRANCE

Mme Jocelyne CABALLERO
Ambassadeur
Représentante Permanente
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Catherine BOBKO
Adjointe au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

GEORGIA / GÉORGIE

Mr Konstantin KORKELIA (*apologised/excusé*)
Ambassador Extraordinary and
Plenipotentiary Permanent Representative
to the Council of Europe

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Nicole ZÜNDORF-HINTE
Bundesministerium für Familie, Senioren
Frauen und Jugend

HUNGARY / HONGRIE

Mr Ferenc ROBÁK (*apologised/excusé*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

ICELAND / ISLANDE

Ms Berglind ÁSGEIRSDÓTTIR (*apologised/excusée*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

IRELAND / IRLANDE

Mr Martin SWITZER
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ITALY / ITALIE

M. Giuseppe CAVAGNA
Représentant Permanent Adjoint
auprès du Conseil de l'Europe

LATVIA / LETTONIE

Mr Mārtiņš KLĪVE
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Ugnė MATULEVIČIENĖ (*apologised/excusé*)
Chargé d'Affaires a.i.
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

LUXEMBOURG

Mme Michèle EISENBARTH
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentante Permanente
auprès du Conseil de l'Europe

MALTA / MALTE

Mr Joseph FILLETTI
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

**REPUBLIC OF MOLDOVA /
REPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Ms Lilia ILIEȘ
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO

Ms Ana VUKADINOVIĆ (*apologised/excusée*)
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

NETHERLANDS / PAYS BAS

Ms Kanta ADHIN
Deputy Permanent Representative
Permanent Representation
to the Council of Europe

Mr Merlin FERATOVIĆ
Intern
Permanent Representation
to the Council of Europe

NORWAY / NORVÈGE

Ms Astrid Emilie HELLE
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Ingrid Thorbnes
Intern
Permanent Representation
to the Council of Europe

POLAND / POLOGNE

Ms Marta KACZMARSKA
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

PORTUGAL

M. Paulo NEVES POCINHO
Représentant Permanent Adjoint
auprès du Conseil de l'Europe

ROMANIA / ROUMANIE

Mr George BULIGA
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Mme Michela BOVI
Représentante Permanente Adjointe
auprès du Conseil de l'Europe

SERBIA / SERBIE

Mr Zoran POPOVIĆ
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Vanja RADONJIĆ-RAKIĆ
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Saša GOSIĆ
Independent Police Inspector
Ministry of Interior of the Republic of Serbia
Department for Combating Trans-border Crime and
Criminal Intelligence Operations

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Drahoslav ŠTEFÁNEK
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Marcel BABICZ
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr. Vladimír KOMAN
MBA, Information center for fight against Trafficking with
Human Beings and Crime prevention
Ministry of Interior
Bratislava

Ms. Jana MITOŠINKOVÁ
Crime Prevention Department
Ministry of Interior
Bratislava

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Damjan BERGANT
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Sandi ČURIN
National Anti-trafficking Coordinator
Ministry of the Interior

SPAIN / ESPAGNE

Mr Luis TARIN MARTIN
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SWEDEN / SUÈDE

Ms Sara FINNIGAN
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SWITZERLAND / SUISSE

M. Benedict GUBLER
Représentant Permanent Adjoint
auprès du Conseil de l'Europe

**"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF
MACEDONIA" / « L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE
DE MACEDOINE »**

Mr Zoran BARBUTOV
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

UKRAINE

Mr Oleksandr KULIKOVSKYI
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI

Mr Mark GOREY
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Participants of the Committee of the Parties / Participants du Comité des Parties

Signatory States / États signataires

BELARUS/ BÉLARUS

M. Dmitry YARMOLYUK (*apologised/excusé*)
Représentant du Bélarus
auprès du Conseil de l'Europe

ESTONIA / ESTONIE

Ms Gea RENNEL (*apologised/excusé*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

GREECE / GRECE

M. Iraklis ASTERIADIS (*apologised/excusé*)
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

TURKEY / TURQUIE

Ms Fatma Berin OKUR
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

COUNCIL OF EUROPE BODIES / ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE

COMMITTEE OF MINISTERS / COMITÉ DES MINISTRES

Mr Drahoslav ŠTEFÁNEK
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Herwig VAN STAA (*apologised/excusé*)
President / Président

COUNCIL OF EUROPE COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS / COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Nils MUIŽNIEKS (*apologised/excusé*)

CONFERENCE OF INTERNATIONAL NON- GOVERNMENTAL ORGANISATIONS OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFÉRENCE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Karin NORDMEYER
Zonta International Committee Chair
President UN Women NC Germany

International Intergovernmental Organisations / Organisations intergouvernementales internationales

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

Mme Luisella PAVAN-WOOLFE
Ambassadeur
Chef de la Délégation de l'Union Européenne auprès
du Conseil de l'Europe

M. Giovanni Carlo BRUNO
Adjoint au Chef de la Délégation de l'Union
Européenne
auprès du Conseil de l'Europe

Others / Autres

GROUP OF EXPERTS ON ACTION AGAINST TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS / GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS (GRETA)

Mr Nicolas LE COZ
President of GRETA

Secretariat / Secrétariat**Directorate General of Human Rights and Rule of Law / Direction générale des Droits de l'homme et État de Droit****Secretariat of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (GRETA and the Committee of the Parties) / Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA et Comité des Parties)**

E-mail: Trafficking@coe.int
 Fax: +33 388 41 27 05

Ms Petya NESTOROVA
 Executive Secretary

Mr David DOLIDZE
 Administrator

Mr Gerald DUNN
 Administrator

Ms Ita MIRIANASHVILI (*apologised/excusée*)
 Administrator

Mr Markus LEHNER
 Administrator

Ms Johanna NELLES
 Administrator

Ms Rona STERRICKS (*apologised/excuseé*)
 Principal Administrative Assistant

Ms Melissa CHARBONNEL
 Administrative Assistant

Ms Giovanna MONTAGNA (*apologised/excuseé*)
 Administrative Assistant

Ms Fabienne SCHAEFFER-LOPEZ
 Administrative Assistant

**Parliamentary Assembly /
Secretariat of the Parliamentary Assembly****Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe / Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe****Council of Europe Commissioner for Human Rights /
Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe****Interpreters / Interprètes**

Mme Lucie DE BURLET

Mme Chloé CHENETIER

M. Jean-Jacques PEDUSSAUD

Annexe III

Déclaration de M. Saša GOSIĆ, Section pour la répression de l'immigration clandestine et la traite des êtres humains, Ministère de l'Intérieur, de la Serbie

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Comité des Parties, chers collègues,

C'est avec grand plaisir que je m'exprime devant vous au nom de la République de Serbie au sujet du rapport du GRETA et du projet de recommandations dans le cadre du premier cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention.

Nous tenons à remercier la délégation du GRETA qui s'est rendue en Serbie en avril 2013 (M^{me} Katerina Levchenko, M. Jan Van Dijk, M^{me} Petya Nestorova et M. David Dolidze) pour leur coopération approfondie tout au long de la mission.

La République de Serbie a participé très solennellement à ce processus d'évaluation complexe de la mise en œuvre de la Convention depuis qu'elle a reçu le Questionnaire en janvier 2012.

La République de Serbie a reconnu d'emblée que le travail du GRETA était un excellent moyen d'évaluer non seulement le niveau de mise en œuvre de la Convention, mais aussi le mécanisme actuel concernant l'identification, la protection et l'assistance aux victimes de la traite des êtres humains et les poursuites pénales contre les trafiquants. Notre fil directeur a consisté à identifier les lacunes de ce système afin d'y remédier et d'améliorer les solutions existantes.

Les nombreuses activités conjointes menées jusqu'à présent ont abouti au rapport et aux propositions du GRETA, qui seront très utiles pour améliorer l'actuel mécanisme d'orientation national et parvenir à la pleine mise en œuvre de la Convention.

Dès le départ, le processus a inclus tous les acteurs compétents au niveau national, y compris les organisations non gouvernementales spécialisées et d'autres acteurs de la société civile, ainsi que les organismes partenaires internationaux avec lesquels nous collaborons dans ce domaine.

Permettez-moi maintenant de vous donner quelques informations sur des activités menées par la Serbie depuis la publication du rapport du GRETA le 16 janvier 2014 :

- pour soutenir les initiatives du GRETA, nous avons traduit le rapport en serbe en vue de le faire publier sur le site internet du Conseil de l'Europe ;
- nous avons autorisé la publication de notre réponse au Questionnaire 2012 du GRETA, car nous estimons que ce niveau de transparence est crucial pour les recherches sur la traite et l'amélioration des mesures nationales ;
- les propositions du GRETA concernant la Serbie (30 au total) ont été transmises à tous les partenaires pour information dans la perspective des futures activités relevant de leurs mandats respectifs ;
- pour promouvoir et mettre en œuvre ces propositions et recommandations, nous organiserons une « table ronde » au niveau de l'Etat. Nous avons l'intention d'inviter les acteurs nationaux compétents et les experts du GRETA. Cela permettra d'expliquer en détail le rapport et les recommandations, de rédiger un « mini plan d'action » et de convenir du calendrier des activités. Cet événement sera également une excellente occasion d'échanger des bonnes pratiques au sujet de la mise en œuvre des domaines de la Convention qu'il faudrait encore améliorer.

Nous estimons que les conclusions figurant dans le rapport du GRETA et les recommandations du Comité des Parties sont utiles pour renforcer encore le système existant d'identification et de protection des victimes de la traite en Serbie. A nos yeux, ces orientations sont importantes pour améliorer nos politiques de lutte contre la traite.

La République de Serbie compte bien poursuivre sa coopération constructive avec le GRETA. Nous continuerons à informer le Secrétariat de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que le Comité des Parties de la mise en œuvre des recommandations découlant de ce cycle d'évaluation.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe IV

Déclaration de M. Sandi ČURIN, Sous-secrétaire d'Etat, des Affaires européennes et le Bureau de la Coopération internationale, Ministère de l'Intérieur, Slovénie

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

tout d'abord, je tiens à vous remercier en mon nom et au nom des experts slovènes et des membres du Groupe de travail national antitraite pour la coopération exceptionnelle avec les membres du GRETA tout au long du processus d'évaluation. Je remercie tout particulièrement le Secrétariat du GRETA pour son professionnalisme remarquable et sa coopération. Je dois souligner que tous les commentaires de la Slovénie ont été pleinement pris en considération. Le rapport, qui rend compte objectivement de la situation en matière de traite dans la République de Slovénie, est le fruit d'une coopération de qualité. Les observations slovènes indiquent simplement que nous acceptons et souscrivons aux conclusions du rapport, qui devraient servir à améliorer les mesures actuelles contre la traite.

C'est également le message du gouvernement slovène, qui a été formellement informé du rapport et des propositions du GRETA. J'espère et je suis convaincu que la partie slovène trouvera la volonté politique et le soutien nécessaires pour appliquer ces propositions. Les experts des organes gouvernementaux et de la société civile jugent cette mise en œuvre nécessaire et ils présenteront les activités spécifiquement destinées à la mise en œuvre des recommandations dans le prochain plan d'action de deux ans.

Cela dit, je tiens à répondre brièvement aux propositions que je considère comme essentielles :

Les trois premières propositions, qui concernent l'approche intégrée et la coordination, sont cruciales car la coordination et l'établissement de rapports sont de la plus haute importance, à la fois pour l'approche intégrée et pour la mise en œuvre de nouvelles mesures. Ils constituent également un indicateur de l'attention et des ressources accordées par l'Etat à la question de la traite.

De plus, les propositions relatives à la formation des experts, à la collecte de données, à la recherche, à la coopération internationale et aux mesures de sensibilisation figurent déjà dans les plans d'action de deux ans et sont régulièrement mises en œuvre. Au cours de l'année écoulée, une mesure importante a été prise avec la mise en place de formations régulières des juges sur la question de la traite pour les procédures en dernier ressort. Grâce à la formation des agents des autorités répressives, la Slovénie fait également progresser toute la région de l'Europe du Sud-Est. Dans le cadre du deuxième projet consécutif de deux ans, approuvé et subventionné par la Commission européenne, des ateliers de formation des procureurs et des policiers des Balkans occidentaux portant sur les possibilités de créer des équipes communes d'enquête pour lutter plus efficacement contre la traite sont organisés dans toute la région. Les experts d'Europol et Eurojust collaborent également à ce projet.

Pour ce qui est des propositions relatives à l'identification des victimes, le manuel d'orientation, qui couvrira dans leur intégralité les actions individuelles des différents organes (qui sont déjà menées dans la pratique mais ne sont pas encore réglementées de manière formelle), est en cours de préparation. La forme actuelle d'assistance aux victimes, assurée par un financement régulier de l'Etat, doit être améliorée par l'adoption de mesures visant à améliorer les systèmes actuels d'assistance aux victimes de la traite. Conformément aux propositions, il convient aussi de réfléchir sérieusement à certaines modifications législatives, en particulier de la loi sur les étrangers et du Code pénal.

Pour conclure, j'espère sincèrement que la République de Slovénie fera de son mieux pour se conformer aux propositions du GRETA et améliorer ainsi l'image globale de la lutte contre la traite.

Annexe V

Déclaration de Mme Detelina STAMBOLOVA-IVANOVA, Adjointe au Représentant Permanent de la Bulgarie

La coordination et l'interaction au sein des institutions et avec le secteur civil, mais également pour combattre et prévenir la traite des êtres humains et protéger les victimes, sont essentielles pour la mise en œuvre pluridisciplinaire et globale de la politique antitraite et pour la prévention auprès des groupes vulnérables.

A cet égard, en sa capacité d'organe de coordination, la Commission nationale de lutte contre la traite (CNLT) a coordonné la préparation du présent rapport avec les 9 Commissions locales de lutte contre la traite, les 16 institutions membres de la CNLT et les autres acteurs dont l'activité est liée au problème de la traite, ainsi qu'avec 32 organisations internationales et non gouvernementales qui s'emploient à prévenir et combattre la traite.

Prenant note des domaines où des actions complémentaires sont demandées par le Comité des Parties pour améliorer la mise en œuvre de la Convention par la Bulgarie, nous tenons à mettre en avant plusieurs des mesures adoptées :

1. Les modifications du Code pénal et la loi du 27 septembre 2013 sur la lutte contre la traite des êtres humains ont élargi la définition de l'exploitation, qui inclut désormais expressément les nouvelles formes que sont « *le prélèvement d'organes, de tissus, de cellules ou de fluides corporels sur les victimes* » et « *la mendicité* ».

Une circonstance aggravante en matière de traite est ajoutée lorsque l'acte a été commis *par un agent* dans l'exercice de ses fonctions ou en lien avec l'exercice de ses fonctions.

Un nouvel article a été inséré dans la partie générale du Code (article 16a), qui prévoit expressément l'« impunité des victimes de la traite ».

« *Article 16a. (nouveau – JO, n° 84 de 2013) Un acte n'entraîne pas la culpabilité de son auteur s'il est commis par une personne qui est victime de traite des êtres humains et qui a dû commettre cet acte directement à cause de son état de victime.* »

2. En ce qui concerne la protection des victimes de traite, enfants comme adultes, il existe en Bulgarie des centres de crise spécialisés pour les enfants et les victimes, ainsi que des foyers pour les victimes adultes. Les deux types d'établissements sont financés par l'Etat. Dans la plupart des cas, l'Etat délègue leur gestion à des organisations non gouvernementales.

Il y a 18 centres de crise et 2 foyers en Bulgarie. La norme unifiée de dépense par place dans un centre de crise a été revue à la hausse au 1^{er} janvier 2014 et s'élève actuellement à 4 182,89 EUR. Toutes les dépenses des foyers sont prises en charge par la CNLT. En 2013, elles représentaient 43,33% du budget total alloué à la CLNT pour ses activités.

Après avoir bénéficié d'une intervention d'urgence, d'une assistance et de services médicaux et psychologiques et d'une aide pour témoigner, les victimes peuvent suivre une formation en coiffure, maquillage, manucure, etc. Beaucoup occupent un emploi temporaire et/ou permanent pendant leur séjour en foyer.

3. Dans le cadre de la sensibilisation et de la prévention effectuées auprès des groupes à risque, la CNLT, ses structures locales et ses partenaires traditionnels parmi les institutions, les ONG et les représentants du secteur privé jugent nécessaire de développer leur travail avec les représentants de la communauté rom en Bulgarie, qui est exposée à différents types d'exploitation. Dans ce domaine, des projets ciblés, des recherches, des formations et un travail direct dans la communauté ont été menés (à Varna, Burgas, Sofia, Montana, Weliko Turnovo, Pazardjik, Plovidv, Sliven).

4. Une sensibilisation du groupe le plus vulnérable à la traite – les enfants et les jeunes – a été menée dans les orphelinats, les foyers spécialisés pour enfants et personnes handicapées, les centres pénitentiaires, les écoles et les universités.

Le présent rapport indique en détail les campagnes mises en œuvre par les commissions nationale et locales, les institutions et les ONG.

Il convient de mentionner le partenariat solide établi avec le secteur privé pour prévenir la traite et la traite répétée par l'intermédiaire de PostBank Bulgarie et Manpower Bulgarie.

5. Dans le cadre des formations professionnelles ciblées, des formations ont été dispensées aux travailleurs sociaux et au personnel des centres de crise au cours de la période de référence dans le centre de crise pour enfants à Vienne (Autriche).

Un certain nombre de formations pluridisciplinaires destinées aux policiers, aux procureurs, aux enquêteurs, aux juges, aux diplomates bulgares et étrangers, aux journalistes, aux travailleurs sociaux et aux représentants du clergé ont été organisées.

Ces initiatives ont permis d'accroître la sensibilisation aux problèmes, d'améliorer la coopération, de faire mieux connaître le cadre institutionnel et d'augmenter le nombre de cas signalés entre institutions, organisations internationales et organisations non gouvernementales.

6. Le gouvernement bulgare continue à coopérer activement aux enquêtes, à la coordination et à l'information avec les pays de destination finale en matière d'exploitation de ressortissants bulgares.

Au cours de la période de référence, la coopération avec la Slovénie, l'Autriche, les Pays-Bas, la France, la Grèce, l'Allemagne, les pays des Balkans occidentaux et du Sud-Est de l'Europe, le Royaume-Uni, le Portugal, la Roumanie, Chypre, la République tchèque et d'autres s'est développée.

Annexe VI

Déclaration de l'Abassadeur Miroslav PAPA, Représentant permanent de la Croatie

- La Croatie s'emploie en permanence à renforcer l'approche globale de la lutte contre toutes les formes de traite des êtres humains et à améliorer la coordination aux niveaux national et international.
- Des changements importants sont intervenus en ce qui concerne la collecte et la gestion des données, dans la mesure où un nouveau protocole sur la collecte et l'échange de données a été élaboré en 2013. Il englobe tous les acteurs concernés. Dans le domaine de la lutte contre la traite, le protocole vise à faire en sorte que le Bureau gouvernemental des droits humains et des droits des minorités nationales dispose de données et d'informations pertinentes ; l'objectif est d'augmenter la quantité de données et d'améliorer leur qualité, de rendre le système d'identification des victimes plus efficace et de pouvoir s'appuyer sur des éléments fiables pour évaluer la situation de la traite, élaborer des politiques et affecter les ressources.
- De plus, le parquet de la République de Croatie a développé sa base de données. Y figurent le numéro et le type de la décision rendue par le ministère public sur chaque allégation d'infraction dont il a eu connaissance, et ce, indépendamment des changements éventuellement apportés à la qualification juridique des faits lors d'une phase ultérieure de la procédure ; cette base de données permet donc une bonne « traçabilité ».
- Concernant la recommandation sur la sensibilisation, le Bureau des droits humains et des droits des minorités nationales a lancé une nouvelle campagne, qui s'adresse aux utilisateurs potentiels de services fournis par des victimes de la traite et qui a pour slogan : « Si vous êtes un homme, un vrai, vous n'achetez pas de femme. ». Cette campagne durera toute une année.
- Le plan d'action national sur la lutte contre la traite 2012-2015 accorde une grande attention aux dispositions visant à faire en sorte que la police adopte une approche plus volontariste pour identifier les victimes de la traite, notamment les victimes mineures, ce qui est conforme aux recommandations formulées dans la partie du rapport intitulée « Identification des victimes de la traite des êtres humains ».
- Le nouveau Code pénal est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. L'ancien article 175 du Code pénal, consacré à la traite des êtres humains et à l'esclavage, a été scindé en deux articles : l'« esclavage » est désormais visé à l'article 105, et la « traite des êtres humains », à l'article 106. Il est important de préciser que le paragraphe 5 de l'article 106 dispose que quiconque retient, soustrait, altère, endommage ou détruit un document de voyage ou d'identité d'une autre personne, dans le but de permettre la perpétration de l'infraction pénale de traite des êtres humains (décrite aux paragraphes 1, 2, et 3), est passible d'une sanction. Nous avons ainsi pleinement mis en œuvre la recommandation de conférer le caractère d'infraction pénale au fait de retenir, de soustraire, d'altérer, d'endommager ou de détruire un document de voyage ou d'identité lorsque cet acte a été commis intentionnellement, dans le but de permettre la traite.
- La Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes a été transposée dans le système juridique croate au moyen du Code de procédure pénale (loi modifiant et complétant le Code de procédure pénale, Journal officiel, n° 56/13).

Annexe VII

Déclaration de Mme Maken TZEGGAI, Adjointe au Représentant Permanent du Danemark

La lutte sans relâche contre la traite des êtres humains fait certainement partie des priorités du Gouvernement danois.

Ainsi, le programme gouvernemental indique clairement que le Gouvernement prévoit d'améliorer encore davantage l'aide et la protection offertes aux victimes de la traite.

En outre, les autorités danoises mettent en œuvre depuis 2011 le troisième Plan d'action national contre la traite, qui couvre la période 2011-2014. Le Plan d'action, qui comporte une série de nouvelles mesures destinées à renforcer la lutte contre la traite, est soutenu par un large consensus au sein du Parlement danois.

Les principaux objectifs du Plan d'action sont de combattre la traite et de réduire le nombre de personnes soumises à la traite aux fins de prostitution ou à d'autres formes d'exploitation au Danemark.

Le Plan d'action prévoit également d'établir une coordination, dans l'ensemble du pays, en vue d'améliorer les aides proposées aux victimes de la traite.

Le Plan d'action se concentre sur les quatre domaines d'activité suivants :

- promouvoir l'application efficace des lois en vigueur et du dispositif de répression pour garantir l'identification et la poursuite des trafiquants ;
- identifier et soutenir les victimes de la traite en multipliant les activités sur le terrain et en améliorant les aides et les services sociaux mis à leur disposition ;
- sensibiliser le public afin de prévenir la traite en limitant la demande ;
- prévenir la traite en améliorant la coopération internationale, notamment grâce à des mesures de prévention dans les pays d'origine.

Le Plan d'action, qui court jusqu'à fin 2014, fait actuellement l'objet d'une évaluation externe. Les futures mesures de lutte contre la traite et d'aide aux victimes seront élaborées en tenant compte des résultats de cette évaluation, de l'expérience recueillie jusqu'alors et de l'évolution de la situation internationale.

Le Gouvernement danois mesure l'ampleur et l'importance du travail accompli par le GRETA ; il a, bien entendu, étudié ses recommandations avec la plus grande attention.

Toutefois, ainsi que cela ressort des commentaires adressés au GRETA par le Gouvernement danois au sujet du rapport du GRETA, ainsi que du nouveau rapport du Gouvernement danois, nous ne partageons pas tous les points de vue exprimés dans le rapport.